

Monsieur Bruno Lemaire
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 14 janvier 2022

Objet : Votre communiqué du 13 janvier sur les prix de l'électricité

Monsieur le Ministre,

Energie en Actions est la principale association d'actionnaires salariés du Groupe EDF. Elle a pour objet de défendre les intérêts tant du groupe EDF que ceux de ses actionnaires minoritaires.

Nous venons de prendre connaissance de votre communiqué daté du 13 janvier « Le Gouvernement engage des mesures exceptionnelles pour protéger le pouvoir d'achat des Français et préserver la compétitivité de l'approvisionnement électrique des entreprises face à la forte hausse des prix de l'énergie ».

Nous nous permettons tout d'abord de souligner que **les différents gouvernements de ces 20 dernières années portent une grande responsabilité dans la situation actuelle du système électrique français et du fort niveau d'endettement d'EDF qui en a résulté.**

Nous ne pouvons qu'être favorables à votre décision, déjà annoncée, de baisse de la taxe portant sur l'électricité (TICFE), tout en regrettant qu'elle ne soit pas pérenne, compte tenu du poids trop important des taxes pesant sur la consommation finale d'électricité, comme nous vous l'avions souligné dans notre courrier du 23 février 2021.

Le gouvernement aurait pu avoir l'audace de remettre en cause le mode actuel de calcul des tarifs réglementés de vente de l'électricité¹, dont l'actualité montre qu'il ne vise pas à protéger les consommateurs, mais seulement les fournisseurs alternatifs qui à la différence d'EDF ne supportent pour la plupart (n'ayant pas investi dans la production) aucun risque industriel, et se voient protéger de tout risque de marché. Il aurait aussi pu, comme vous l'avez fait pour le gaz, plafonner temporairement l'évolution des tarifs d'électricité.

Nous constatons que vous avez préféré abuser de la situation de l'Etat, actionnaire majoritaire, en décidant d'obliger EDF à vendre 20 TWh supplémentaires à ses concurrents à un prix largement inférieur à ceux du marché. Votre décision nous apparaît contraire à la liberté d'entreprendre, qui découle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et à ce titre, porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

¹ La composante « énergie » du tarif réglementé de vente d'électricité ne reflète pas les coûts de production en France, mais les conditions d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs.

Au titre de son objet social, Energie en actions vous demande de bien vouloir revenir sur cette décision, dont l'impact sur l'EBITDA 2022 d'EDF est actuellement estimé autour de 8 Mds€, ou à défaut de bien vouloir compenser intégralement EDF de cet impact.

Dans votre communiqué, vous mentionnez « afin d'assurer une juste rémunération de l'outil de production qui contribue à la protection de l'ensemble des consommateurs français face à cette hausse de prix, le prix de ces volumes additionnels d'ARENH sera révisé à 46,2€/MWh » :

- Energie en actions se félicite que vous ayez enfin pris conscience que le prix de 42€/MWh, inchangé depuis 2012, est insuffisant.
- Mais, **en refusant d'appliquer votre nouvelle évaluation au volume actuel de 100 TWh de l'Arenh, votre communication prend acte que la loi NOME**, qui prévoit dans son article 1 que « *Les conditions d'achat reflètent les conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires d'Electricité de France situées sur le territoire national et mises en service avant la publication de la loi* », **n'est pas respectée, alors même qu'en tant que Ministre vous êtes censé faire respecter la Loi.**

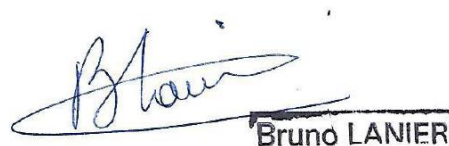
De plus,

- Comme mentionné dans notre courrier précité daté du 23/2/21, nous nous permettons de vous rappeler que les coûts à prendre en compte ont été évalués à 48,36 €/MWh par la Commission de Régulation de l'Energie en septembre 2020,
- Vous n'êtes pas sans savoir qu'EDF qui a déjà commercialisé sa production prévisionnelle sur 2022, va devoir acheter sur le marché les 20 TWh que vous lui imposez, à des prix actuellement très élevés, et c'est ce qui explique l'impact financier annoncé par EDF.

Il s'avère donc que **vous imposez à EDF une revente à perte, ce qui est interdit** (à quelques exceptions près, qui ne semblent pas pouvoir s'appliquer à cette situation), comme souligné sur une page relative à la DGCCRF, du site internet de votre Ministère, **et il est également interdit « d'annoncer la revente d'un produit en l'état au-dessous de son prix d'achat effectif », ce qui figure pourtant dans votre communication !**

En conclusion, l'association **Energie en actions examine toutes les voies de droit visant à défendre l'intérêt social d'EDF et les intérêts des actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF.**

Dans l'attente de vos réponses à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos meilleures salutations.



Bruno LANIER

Le Président d'Energie en Actions